MRC de Drummond

RÈGLEMENT MRC-473

RÈGLEMENT RELATIF AU COURS D'EAU MARTEL DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIE-DE-GUIRE

ATTENDU les dispositions des articles 370 et 592 du Code municipal;

ATTENDU la déclaration de juridiction telle que décrite à l'article 713 du Code municipal;

ATTENDU l'avis de motion et la dispense de lecture donnés le 1er juin 2005;

ATTENDU l'avis public affichée dans les municipalités de la MRC, conformément au Code municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter ledit règlement;

En conséquence, il est ordonné et statué, par règlement de ce conseil, ce qui suit :

À SAVOIR :

Le présent règlement a pour but de réglementer le cours d'eau Martel qui suivra le parcours indiqué ci-après, situé dans la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire, dans la MRC de Drummond :

ARTICLE 1

Situation du cours d'eau

Le cours d'eau Martel aura son origine sur le lot 162, dans le rang IX de la Paroisse de Saint-Pie-de-Guire, dans la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire, à environ 90 mètres au sud est de la rue Principale, coulera en direction nord jusqu'à la ligne séparatrice des lots 161 et 162, tournera vers l'est en longeant ladite ligne sur une distance de 15 mètres, retournera en direction nord en traversant le lot 161, passera sous la route 143 et continuera sa trajectoire toujours dans la même direction, en traversant les lots 159 et 158, formera un crochet dans la partie à forte dénivellation avant de se déverser dans la Rivière-aux-Vaches, où ledit cours d'eau aura son embouchure.

ARTICLE 2

EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux de construction, de réparation ou d'entretien futurs seront faits aux frais des contribuables intéressés, soit à la journée, sous la direction de l'officier municipal ayant la surveillance des travaux, soit l'entreprise, après adjudication publique, conformément aux articles 934 et suivants du Code municipal.

Ces travaux seront exécutés suivant les indications des plans et profils préparés et conformément aux directives qui pourront être données au cours des travaux.

Il sera procédé à l'accomplissement et à la surveillance des travaux, conformément aux articles 811 et suivant du Code municipal.

Le présent règlement s'applique aux travaux d'entretien ou de réfection du cours d'eau. Ces travaux seront exécutés chaque fois qu'ils seront ordonnés par la Corporation municipale compétente.

ARTICLE 3

RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Pour les fins du présent règlement, les coûts relatifs aux travaux d'entretien et de réparation seront facturés à la municipalité concernée, accompagnés d'un tableau des superficies contributives qui pourra être utilisé par cette dernière pour le recouvrement des coûts du projet.

Il en sera de même des indemnités, dommages, intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Le tableau des superficies contributives ci-haut mentionnés s'établira comme suit avec mention du nom du contribuable, du matricule et du numéro de lot officiel de chaque terrain, en raison de la superficie contributive en hectares attribuée à chacun de ces terrains, À SAVOIR :

Cours d'eau Martel

Nom Contribuable	Matricule	N° de Lot Officiel	Superficie Contributive (ha)
Gilles Dumont	6295-97-5062	PG/162P	0,17
Claude Desmarais Carole Forcier	6295-98-5802	PG/161P	0,17
Éric Tessier	6395-4-7030	PG/162P, 163P, 164P, 165P, 166P	1,10
Gaétan Focier	6395-8-4896	PG/159P	0,13
	6395-8-6773	PG/159P	0,06
Normand et Marcel Deragon	6395-8-8852	PG/159P	0,14
Réjean Joyal	6395-8-9090	PG/159P	0,21
Récupération De Guire inc.	6395-9-9840	PG/159P	0,15
Yves Martel	6395-18-2233	PG/159-1	0,17
Normand Deragon Johanne Éthier	6395-18-4810	PG/159-2	0,16
Gratien Forcier	6395-19-204	PG/159P	0,15
Gracien Forcier	6395-26-1020	PG/161	6,72
Yvon Letendre	6395-36-4595-	PG/159P, 160P	6,69
Steve Bissonnette Louise Ouellet	6396-10-9544	PG/158P	0
Jacques Rittweger De Moor	6396-20-2617	PG/158P	0,30
Ferme G.D. Martel S.E.N.C.	6396-71-8030	PG/90P, 91P, 92P, 93P, 155P, 156P, 157P, 158P	0,64

La superficie contributive totale du bassin est de 16,96 hectares.

ARTICLE 4

DISPOSITION FINALES

Toutes les dispositions des règlements, procès-verbaux, actes de répartition ou actes d'accord incompatibles avec celles du présent règlement sont et demeurent abrogés.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Signé: Réjeanne Côté Charpentier
Réjeanne Côté Charpentier
préfète

Signé: Michel Gagnon
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : **10 août 2005**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc7526/05**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **10 août 2005**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 15 septembre 2005

Lucien Lampron
Directeur général adjoint